

## **CHARTRE INFORMATIQUE DU GROUPE LASALLE PASTEUR MONT ROLAND ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

L'usage des locaux, du matériel, des logiciels et du réseau informatique (Internet et Intranet) du Lycée Pasteur Mont Roland Enseignement Supérieur est soumis à certaines conditions indispensables à leur bon fonctionnement.

La fourniture des services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de service public de l'Éducation Nationale. Elle répond à un objectif pédagogique et éducatif.

La Charte définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'établissement.

### **I. Domaine d'application**

Cette charte informatique s'applique à tout utilisateur, membre du personnel ou **élève\***, accédant au réseau informatique de l'établissement.

### **II. Accès aux ordinateurs**

L'accès aux ordinateurs dans les salles est réglementé pour les élèves, il ne peut se faire que sous la surveillance d'un **formateur\***, ou d'un personnel de l'établissement sauf pour le libre service informatique. Il est strictement interdit à un formateur d'ouvrir (ou de laisser ouvrir) une session sous son nom ou sous le nom d'un élève dans le but de mettre l'ordinateur à disposition d'un élève qui aurait oublié son mot de passe ou dont le compte serait verrouillé temporairement à cause d'une erreur de saisie ou a fortiori dont le compte serait désactivé pour raison disciplinaire. Les identifiants et les mots de passe distribués à tous les utilisateurs sont valables pour l'année en cours. En cas d'oubli, les administrateurs informatiques ne sont pas tenus de les fournir à nouveau, sauf cas exceptionnels.

### **III. Usage du système informatique**

Le système informatique (ordinateur, imprimante, photocopieur, logiciels et réseau (Internet et Intranet)) est exclusivement destiné à l'usage pédagogique. Une utilisation privée peut être tolérée dans la mesure où elle ne perturbe pas les études, qu'elle ne vise aucun but lucratif et qu'elle ne surcharge pas l'infrastructure de l'établissement. Il est strictement interdit de faire une installation de logiciels (CD-ROM, jeux, etc.) et de télécharger des programmes ou des fichiers dépassant le poids autorisé de 3 Mo. Il est également interdit d'intervenir sur les outils informatiques que ce soit de manière physique (modification sur le réseau électrique et informatique) ou au niveau configuration, de connecter un périphérique (ordinateur portable, disque dur amovible...) sans l'accord préalable du service informatique sauf pour les clefs USB qui sont tolérées dans l'établissement et ses annexes. Toutes les activités sur les postes informatiques et sur Internet sont stockées en vue de statistiques, de contrôle et de maintenance. Toutes les activités sur les postes informatiques sont donc contrôlables.

### **IV. Respect des règles juridiques**

Les utilisateurs s'engagent à ne pas consulter, stocker ou diffuser des documents qui portent atteinte à la dignité de la personne, qui présentent un caractère pornographique, qui incitent à la haine raciale, ou qui constituent une apologie du crime ou de la violence (cf. code pénal). Il est également interdit de consulter des sites traitant de piratage sous toutes formes que ce soit (phreaking, cracking, warez, serialz, yesCard, boards warez, P2P, partage de fichiers, etc...). La grossièreté, la vulgarité ou la mise en cause de personnes (la diffamation et l'injure) ne sont pas admissibles. La liberté d'expression garantie par la Constitution et la Convention européenne des droits de l'homme, doit s'exercer dans les limites du droit d'autrui.

Il est formellement interdit de diffuser (sur Internet et/ou sur papier) des informations sur une personne (photo, vidéo et bande sonore) sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite et manuscrite de la personne concernée si cette dernière est majeure, ou si la personne est mineure, l'autorisation du responsable légal du jeune.

### **V. Outils de communication (E-mails, chat, IRC, etc.)**

Les utilisateurs s'engagent à ne pas diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'établissement ou être contraires à la morale et aux lois en vigueur. Quant aux services comme "le t'chat et les messageries instantanées", leur accès est interdit. La consultation de mails est cependant tolérée.

### **VI. Utilisation de l'espace disque utilisateur**

Les utilisateurs disposent sur les serveurs d'un dossier personnel. Sa capacité est limitée à 120 Mo pour les élèves et 250 Mo pour le personnel de l'établissement. Cet espace disque est destiné à stocker des travaux faits à l'aide d'applications utilisées dans le cadre de l'établissement. Il est formellement interdit de stocker des programmes et autres exécutable, de même que toute autre donnée contrevenant aux règles énoncées ci-dessus. En cas de besoin, les responsables du réseau informatique du Lycée Pasteur Mont Roland Enseignement Supérieur se réservent le droit de détruire lesdits fichiers sans en référer à l'utilisateur. Les élèves qui ne quittent pas le lycée conservent l'intégralité de leurs travaux dans ce dossier pendant la durée de leur formation dans l'établissement.

## **VII. Respect du matériel et conditions de travail**

Le matériel mis à disposition appartient à la collectivité, il est attendu de chacun un respect et un soin qui permettent à tous de s'en servir dans de bonnes conditions. Pour éviter toute détérioration du matériel, boissons et nourritures sont strictement interdites dans l'ensemble des salles informatisées. Afin d'éviter le gaspillage de papier (et de vos quotas) et d'encre, il faut vérifier les impressions (aperçu avant impression, formatage, nombre de copies et de pages, etc.) en particulier lorsque l'impression se fait à partir d'un navigateur Internet (préférer un copier/coller de la partie voulue dans un document Word plutôt qu'une impression directe).

## **VIII. Sécurité du système**

Chaque utilisateur du système dispose d'un compte personnel protégé par un identifiant et un mot de passe.

Chaque utilisateur s'engage à ne pas effectuer les opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa propre identité,
- de s'approprier le mot de passe du compte d'autrui,
- d'altérer les données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation,
- de porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, images ou textes provocants,
- de contourner les systèmes de sécurité mis en place sur le réseau ou de propager des virus,
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau.
- de se connecter volontairement à un site proposant des achats de biens et/ou de services en ligne, sauf dans le cadre d'une activité pédagogique, et dans ce cas, ne pas procéder à un quelconque achat par ce moyen.

## **IX. Ce qu'il faut savoir de la Loi**

L'établissement se réserve la possibilité de prendre des mesures conservatoires en cas de violation des règles de cette charte, telles que la suppression du compte de l'utilisateur concerné ou l'exclusion temporaire ou définitive des salles contenant des équipements informatiques, en attendant les mesures disciplinaires ou pénales prises par les institutions compétentes auprès desquelles la dite administration ne manquerait pas de déposer une plainte.

- *Article 462-2.* - Quiconque, frauduleusement, aura accédé ou se sera maintenu dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données sera puni d'un emprisonnement de deux mois à un an et d'une amende de 305 € à 7 622,50 € ou de l'une de ces deux peines. Lorsqu'il en sera résulté soit la suppression ou la modification de données contenues dans le système, soit d'une altération du fonctionnement de ce système, l'emprisonnement sera de deux mois à deux ans et l'amende de 1 524,50 € à 15 245 €.
- *Article 462-3.* - Quiconque aura, intentionnellement et au mépris des droits d'autrui, entravé ou faussé le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données sera puni d'un emprisonnement de trois mois à trois ans et d'une amende de 1 524,50 € à 15 245 € ou de l'une de ces deux peines.
- *Article 462-4.* - Quiconque aura, intentionnellement et au mépris des droits d'autrui, introduit des données dans un système de traitement automatique ou supprimé ou modifié les données qu'il contient ou leurs modes de traitement ou de transmission, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à trois ans et d'une amende de 305 € à 76 224 € ou de l'une de ces deux peines.
- *Article 462-5.* - Quiconque aura procédé à la falsification de documents informatisés, quelle que soit leur forme, de nature à causer préjudice à autrui, sera puni d'un emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de 3 049 € à 30 490 € ou de l'une de ces deux peines.
- *Article 462-6.* - Quiconque aura sciemment fait usage des documents informatisés visés à l'article 462-5 sera puni d'un emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de 3 049 € à 30 490 € ou de l'une de ces deux peines.
- *Article 462-7.* - La tentative des délits prévus par les articles 462-2 à 462-6 est punie des mêmes peines que le délit lui-même.
- *Article 462-8.* - Quiconque aura participé à une association formée ou à une entente établie en vue de la préparation, concrétisée par un ou plusieurs faits matériels, d'une ou de plusieurs infractions prévues par les articles 462-2 à 462-6 sera puni pour l'infraction elle-même ou pour l'infraction la plus sévèrement réprimée.
- *Article 462-9.* - Le tribunal pourra prononcer la confiscation des matériels appartenant au condamné et ayant servi à commettre les infractions prévues au précédent chapitre.

(Loi GODFRAIN 88-19 du 5 janvier 1988 modifiée le 17 décembre 2004)

## **X. Le Service Informatique**

La responsabilité est l'affaire de chacun. Si vous remarquez une anomalie ou un dysfonctionnement matériel, merci de prévenir le service informatique de l'établissement qui se situe dans la salle Serveurs.

Le non respect des conditions fixées dans la charte peut entraîner des sanctions telles que celles mentionnées dans le règlement intérieur de l'établissement, sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire.

\* **Elève** : tout apprenant, qu'il soit : étudiant, apprenti, salarié en formation,...

\* **Formateur** : statut de formateur ou enseignant